

Projet de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie

Résultats de la consultation numérique du public

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



BAPE

Participer à l'avenir

Résultats de la consultation numérique du public

Le contexte

Le 17 janvier 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de consulter le public dans le cadre du processus d'attribution d'un statut permanent à 12 réserves de biodiversité projetées et à 1 réserve aquatique projetée dans la région de la Mauricie.

Des consultations auprès d'instances régionales et des communautés autochtones ont été réalisées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) préalablement à l'octroi du statut provisoire à ces réserves (PR1, p. 4). En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, une consultation publique de la population doit être effectuée avant que ne leur soit accordé un statut permanent de protection (RLRQ c C-61.01).

La consultation

Dans le cadre du présent mandat, un projet pilote de consultation numérique a été développé à l'aide de la plateforme Cap Collectif. L'ajout de ce nouveau mode de participation au processus habituel de consultation du BAPE vise notamment à élargir la participation publique, répondant ainsi aux orientations de la planification stratégique de l'organisation. Étant donné le vaste territoire de la région administrative de la Mauricie et le lieu de résidence potentiellement éloigné des usagers de ce territoire, le mandat portant sur les projets d'aires protégées en Mauricie s'avérait tout à fait indiqué pour mettre cette plateforme à l'essai.

Au terme du projet pilote, qui a débuté le 1^{er} avril et s'est terminé le 21 avril 2019, le BAPE a obtenu 13 contributions de la part de 7 contributeurs.

Ces contributions sont colligées aux pages suivantes.

# C1	
Projet participatif	Les aires protégées en Mauricie - enjeux généraux
Date	3 avril 2019
Type	Préoccupation, proposition ou commentaire
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	n/a
Vote	0
Nom du participant	Association pour la protection du lac Taureau
Statut inscrit	Association à but non lucratif
Titre de la contribution	Protection contre l'exploitation minière
Contribution :	
<p>La protection de toutes ces aires devrait aussi inclure l'exclusion de l'exploration et de l'exploitation minière. Car l'industrie minière introduit des dommages majeurs et à perpétuité aux régions qui subissent des mines à ciel ouvert : destruction de zones très larges, impacts inacceptables sur l'environnement, destruction de la faune, pollution des lacs et cours d'eau, bassins de rejet d'eaux contaminées, empilement de rejets miniers acidogènes à perpétuité.</p>	

# C2	
Projet participatif	Les aires protégées en Mauricie - enjeux généraux
Date	16 avril 2019
Type	Argument
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	C1 - Protection contre l'exploitation minière
Vote	1
Nom du participant	Alain Plourde
Statut inscrit	Citoyen
Titre de la contribution	n/a
Contribution :	
<p>Je suis pour la protection contre l'exploitation minière en Mauricie, je privilégie la protection de l'eau qui est selon moi un trésor...très mal utilisé...et nous devons garder notre eau la plus pur possible...</p>	

# C3	
Projet participatif	Les aires protégées en Mauricie - enjeux généraux
Date	3 avril 2019
Type	Préoccupation, proposition ou commentaire
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	n/a
Vote	0
Nom du participant	André Goulet
Statut inscrit	Citoyen

Titre de la contribution	Étendre les catégories d'aire protégée assujetties à la consultation
Contribution :	
<p>La Loi sur la conservation du patrimoine naturel ne prévoit que seules les aires protégées de catégories UICN III et V sont assujetties à un processus de consultation publique. Je crois qu'il serait bien d'étendre cet assujettissement aux autres catégories, voire à la nouvelle catégorie (encore théorique, j'espère que non "tablettée") : les aires protégées polyvalentes (APP).</p> <p>Je supporte largement la création de ces aires protégées en Mauricie et je souhaiterais en voir apparaître bien davantage dans le sud de la Mauricie. Les territoires publics intramunicipaux (TPI) ne pourraient-ils tous pas être protégés avec des aires de catégorie IV ou VI, permettant certaines activités dont la récolte forestière faite selon de saines pratiques sylvicoles ? Nous sommes encore loin du compte en aires protégées. L'effort doit être soutenu.</p>	

# C4	
Projet participatif	Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant
Date	18 avril 2019
Type	Préoccupation, proposition ou commentaire
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	n/a
Vote	0
Nom du participant	Pascal
Statut inscrit	Citoyen
Titre de la contribution	Agrandissement de la zone à protéger
Contribution :	
Une augmentation de 0,5 % de la zone à protéger semble bien peu non ?	

# C5	
Projet participatif	Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant
Date	17 avril 2019
Type	Préoccupation, proposition ou commentaire
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	n/a
Vote	0
Nom du participant	Hydro-Québec
Statut inscrit	n'a rien inscrit
Titre de la contribution	Réserve de biodiversité de la Vallée-Tousignant - Commentaires Hydro-Québec
Contribution	
<p>Extrait du document de consultation, p. 42 :</p> <p>« Les lacs Soucis et Tousignant ont été exclus de la réserve de biodiversité projetée, car ces derniers sont des réservoirs servant à la production d'électricité, une activité interdite au sein d'une réserve de biodiversité. La rivière Wessonneau est aussi exclue du territoire, car son débit est influencé par le barrage du lac Tousignant. Par conséquent, on trouve moins de 3 % de milieux aquatiques dans l'ensemble de la réserve de biodiversité projetée, laquelle recoupe le bassin versant de la rivière Wessonneau, un affluent de la rivière Saint-Maurice ».</p>	

Commentaires :

HQ souhaiterait informer la commission que le barrage au lac Soucis a été démantelé en 2011 et que le tout a été remis à l'état naturel. Hydro-Québec n'y exploite donc plus d'infrastructure et serait ouverte à discuter d'une possible inclusion de ce dernier avec le MDDELCC, si le gouvernement le juge pertinent.

De plus, HQ est bien propriétaire des vestiges du barrage Steamboat Rock, au lac Tousignant, mais souhaiterait préciser qu'elle ne l'exploite plus à des fins de production hydroélectrique. Son démantèlement est prévu entre 2020-2025. Il demeure préférable que le site soit exclu de la zone protégée tant que les travaux de démantèlement ne seront pas terminés, mais une fois remis en état, le Lac Tousignant pourrait également être intégré au périmètre protégé, si le gouvernement le juge pertinent.

Extrait du document de consultation p. 45 :

« Le Groupe de travail régional sur les aires protégées de la Mauricie (Conférence régionale des élus de la Mauricie, 2013) a proposé d'agrandir cette réserve de biodiversité projetée vers le lac Normand. La proposition retenue par le MELCC (15,8 km²) comprend les abords immédiats du lac Normand et permettrait de hausser la superficie de cette aire protégée à 58,4 km² (...). Le lac Normand est un lac de tête du bassin de la rivière Vermillon (via la rivière Livernois), un affluent de la rivière Saint-Maurice. Ce plan d'eau ne fait pas partie de la proposition d'agrandissement étant donné son utilisation à des fins de production hydroélectriques. La limite légale au niveau de la rive du lac Normand sera établie avant l'octroi du statut permanent, en concertation avec les intervenants concernés ».

Commentaires :

HQ aimerait informer le MELCC et la commission que les travaux de reconstruction de la crête déversante au lac Konké (connecté au Lac Normand) sont maintenant terminés (2015). Le niveau de la crête déversante a été établi à 396,63 m. Le niveau maximum du lac Normand lors d'une crue printanière est estimé à 396,97 m. HQ n'exploite plus le barrage à des fins de production hydroélectrique, les niveaux d'eau sont maintenus pour répondre aux besoins d'exploitation piscicole. Elle serait ouverte à discuter d'une possible inclusion de ce dernier si le gouvernement le juge pertinent et s'il y avait un intérêt de la part du MELCC et/ou des intervenants du milieu. HQ a l'intention de rétrocéder ce barrage au gouvernement, mais demeure propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage dans l'attente.

C6

Projet participatif

Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-lac-aux-Sorciers

Date

17 avril 2019

Type

Préoccupation, proposition ou commentaire

si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié

n/a

Vote

0

Nom du participant

Hydro-Québec

Statut inscrit

n'a rien inscrit

Titre de la contribution

Commentaires Hydro-Québec - Réserve de biodiversité des Basses-Collines-du-Lac-Coucou

Contribution :

Extrait du document de consultation p. 51 :

« La limite de la réserve de biodiversité en bordure du lac Châteauevert sera fixée au niveau de la cote maximale critique d'inondation de ce réservoir (361,11 mètres) ».

Commentaires :

HQ note une incongruité au sujet de la mention de la cote. La cote maximale critique au réservoir Châteauevert est fixée à 369,11 m. Le plan de conservation devrait faire état de cette limite et la cartographie associée devra être conforme.

#	C7
Projet participatif	Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-lac-aux-Sorciers
Date	21 avril 2019
Type	Préoccupation, proposition ou commentaire
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	n/a
Vote	0
Nom du participant	SÉPAQ
Statut inscrit	n'a rien inscrit
Titre de la contribution	Commentaires de la Sépaq au regard de la consultation du BAPE sur les projets d'aires protégées en Mauricie
Contribution :	
<p>Québec, le 21 avril 2019 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Édifice Lomer Gouin 575, rue Jacques Parizeau, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6</p> <p>Objet : Commentaires de la Sépaq au regard de la consultation du BAPE sur les projets d'aires protégées en Mauricie</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) a pour mandat d'administrer et de développer des territoires publics et des équipements touristiques qui lui sont confiés en vertu de sa loi constitutive. Sa mission consiste à assurer l'accessibilité, à mettre en valeur et à protéger ces équipements publics au bénéfice de sa clientèle, des régions du Québec et des générations futures.</p> <p>Cette mission s'assortit d'un engagement actif dans les régions où la Sépaq exploite des établissements, ce qui l'amène à exercer un rôle de levier de développement économique pouvant conduire à la mise en place de partenariats, notamment avec des entreprises privées œuvrant dans l'offre d'activités et de services.</p> <p>Réserves de biodiversité projetées des Basses-Collines-du-Lac-Sorcier, de la Vallée-Tousignant et de la Seigneurie-du-Triton.</p> <p>Nous avons pris connaissance des documents concernant la consultation publique et trois réserves de biodiversité projetées, soit celles des Basses-Collines-du-Lac-Sorcier, de la Vallée-Tousignant et de la Seigneurie-du-triton, concernent des réserves fauniques sous la responsabilité de la Sépaq. Celles-ci sont respectivement localisées dans les réserves fauniques de Mastigouche, du Saint-Maurice et des Laurentides. Nous considérons que selon le Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, le statut de réserve de biodiversité est compatible avec nos opérations de mise en valeur de la faune et les activités récréatives offertes sur le territoire proposé. Nous comprenons que nous pourrions poursuivre nos activités de mise en valeur et d'entretien des infrastructures avec un éventuel double statut.</p> <p>Au regard des trois réserves de biodiversité projetées, la Sépaq souhaite mentionner que des projets de développement pourraient éventuellement être implantés dans ces secteurs. Ces projets seront voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. Dans l'optique que le régime d'activités puisse permettre la réalisation de nouveaux projets, la Sépaq est favorable et approuve tel que soumis à la consultation publique, la mise en place de ces trois nouvelles aires protégées incluant la proposition d'agrandissement autour du lac Normand.</p> <p>La Sépaq, tel que proposé lors de consultations antérieures avec le MDDELCC, souhaiterait toutefois apporter certaines modifications aux contours présentés pour les trois réserves de biodiversité projetées concernées. À cet effet, des cartes contenant différents commentaires vous seront également transmises.</p> <p>Dans le cas de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Sorcier, il s'agit principalement d'arrimer une partie de son contour en fonction du réseau routier en place. Pour celle de la Vallée-Tousignant, la modification proposée</p>	

visé à protéger davantage une portion de territoire où se situent les hébergements du lac Normand (présence de cinq chalets locatifs). Pour la réserve faunique des Laurentides, une carte vous sera acheminée d'ici la fin du mois d'avril 2019.

En terminant, nous jugeons que la protection de ces territoires permettra notamment de maintenir la productivité de ces milieux aquatiques d'importance ainsi qu'un encadrement visuel de qualité, deux ingrédients nécessaires pour garantir la qualité de l'expérience recherchée par notre clientèle. Également, l'ajout de ces trois nouvelles aires protégées permettra de renforcer la vocation de conservation dans ces trois réserves fauniques en protégeant des activités industrielles, une partie de l'environnement forestier des réserves fauniques de Mastigouche, du Saint-Maurice et des Laurentides auquel plusieurs habitats fauniques naturels peuvent lui être associés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Dave Boulet

Vice-président – Exploitation, secteur faunique

Société des établissements de plein air du Québec

Pièces jointes: SVP, veuillez-nous indiquer à quelle adresse courriel transmettre les cartes qui accompagnent nos commentaires.

C8

Projet participatif Réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin

Date 17 avril 2019

Type Préoccupation, proposition ou commentaire

si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié n/a

Vote 0

Nom du participant Hydro-Québec

Statut inscrit n'a rien inscrit

Titre de la contribution Commentaires d'Hydro-Québec - Réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin

Contribution :

Extrait du document de consultation, p. 68 :

« Afin de simplifier la gestion de l'aire protégée et du réservoir hydroélectrique, la limite de la réserve de biodiversité (statut permanent) sera fixée à la cote maximale critique du réservoir soit 405,38 mètres ».

Commentaires :

Les limites de la réserve de biodiversité projetée s'appuyaient sur une cote moindre, HQ note que les limites finales de la réserve de biodiversité seront modifiées pour s'appuyer sur la cote maximale critique, établie à 405,38 m. L'arpentage de la réserve de biodiversité (statut permanent) devra être revu pour faire état des modifications et la cote devra être mentionnée au plan de conservation.

C9

Projet participatif Réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo

Date 17 avril 2019

Type Préoccupation, proposition ou commentaire

si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié n/a

Vote 0

Nom du participant Hydro-Québec

Statut inscrit	n'a rien inscrit
Titre de la contribution	Commentaires d'Hydro-Québec- Réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo

Contribution :	
<p>Commentaires :</p> <p>Cette réserve de biodiversité se trouve également en bordure du réservoir Gouin. Par cohérence avec les autres périmètres protégés en bordure de ce réservoir, les limites devraient également s'appuyer sur la cote maximale critique du réservoir Gouin (405,38 m) et être mentionnée au plan de conservation à venir (aucune information à ce sujet dans le document de consultation).</p>	

# C10	
Projet participatif	Réserve de biodiversité du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats
Date	1 avril 2019
Type	Préoccupation, proposition ou commentaire
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	n/a
Vote	0
Nom du participant	Marcel Pellerin
Statut inscrit	Citoyen
Titre de la contribution	Questionnement

Contribution :	
<p>Question :</p> <p>Le séjour sur un même emplacement d'une aire protégée est de 90 jours et moins mais sur une zec c'est permis du 15 avril au 30 novembre ?</p> <p>Aire protégée : a) Accès et libre circulation À moins d'une signalisation limitant l'accès à un secteur de l'aire protégée, tous les citoyens peuvent circuler librement et séjourner temporairement (90 jours ou moins sur un même emplacement) sur le territoire des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques</p> <p>Zec : chapitre C-61.1, r. 78, Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 110 et 162) :</p> <p>[Article] 25.3, Une personne autorisée à camper sur le territoire d'une ZEC doit respecter les conditions suivantes :</p> <p>1°utiliser un équipement de camping, mobile, temporaire et non attaché au sol ;</p> <p>2°à l'exception des terrains de camping aménagés et des sites de remisage mis en place par l'organisme, enlever son équipement de camping du territoire de la ZEC de la plus tardive des dates suivantes, soit le 30 novembre ou 48 heures suivant la fin de la chasse au gros gibier sur le territoire de la ZEC, jusqu'au 15 avril. D. 64-2012, a. 7.</p>	

# C11	
Projet participatif	Réserve de biodiversité du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats
Date	1 avril 2019
Type	Préoccupation, proposition ou commentaire
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	n/a

Vote	0
Nom du participant	Marcel Pellerin
Statut inscrit	Citoyen
Titre de la contribution	Questionnement
Contribution :	
Question : Pour la gestion de l'aire protégé du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats un comité de gestion pourra être formé de villégiateur, zec, pourvoies et ministère est-ce que les fonds monétaires nécessaire au fonctionnement de ce comité seront disponibles ?	

# C12	
Projet participatif	Réserve de biodiversité du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats
Date	17 avril 2019
Type	Préoccupation, proposition ou commentaire
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	n/a
Vote	0
Nom du participant	Hydro-Québec
Statut inscrit	n'a rien inscrit
Titre de la contribution	Commentaires d'Hydro-Québec- Réserve de biodiversité du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats
Contribution :	
Extrait du document de consultation p. 76 : « Au niveau du lac Cinconsine, la limite de l'aire protégée correspond à la cote maximale critique de ce réservoir hydroélectrique soit 274,01 mètres. La création de la réserve de biodiversité permettra de protéger les abords de ce lac qui a été identifié comme étant d'intérêt prioritaire pour la protection des paysages ».	
Commentaires : HQ note une incongruité au sujet de la mention de la cote. Nous vous informons que la cote maximale critique au réservoir Cinconsine indiquée dans nos systèmes de suivi est fixée à 246,88 m. La cote de 274,01 m était une cote arbitraire, la cote de 246,88 est rattachée au réseau géodésique canadien. Il serait préférable d'utiliser cette cote lors de l'arpentage des limites finales de la réserve de biodiversité.	

# C13	
Projet participatif	Réserve de biodiversité projetée Sikitakan Sipi
Date	17 avril 2019
Type	Préoccupation, proposition ou commentaire
si argument, proposition à laquelle celui-ci est lié	n/a
Vote	0
Nom du participant	Hydro-Québec
Statut inscrit	n'a rien inscrit

Contribution :

Commentaires :

Cette réserve de biodiversité se trouve également en bordure du réservoir Gouin. Par cohérence avec les autres périmètres protégés en bordure de ce réservoir, les limites devraient également s'appuyer sur la cote maximale critique du réservoir Gouin (405,38 m) et être mentionnée au plan de conservation à venir (aucune information à ce sujet dans le document de consultation).
